



Rémunérer un salarié embauché en contrat à durée déterminée

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Olivier Ratel, Responsable du service social, cabinet Experteam Conseils**
- Dernière vérification de la fiche : 07/12/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 13/09/2013

Vous envisager l'embauche d'un salarié en contrat à durée déterminée et se pose, évidemment, la question du salaire. Existe-t-il des règles particulières à appliquer spécifiquement au contrat à durée déterminée ?

Le principe : « à travail égal, salaire égal »...

Sa rémunération ne peut pas être sous-estimée. Vous ne pouvez pas attribuer à un salarié embauché en CDD une rémunération qui serait inférieure à celle qu'il devrait percevoir s'il était embauché en CDI, à poste équivalent et qualification professionnelle égale. Autrement dit, vous ne pouvez pas profiter d'une embauche en CDD pour diminuer le coût salarial.

Quelle rémunération ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Pensez aussi aux congés payés !

Il y a droit aussi ! Comme les autres salariés de l'entreprise, le salarié embauché en CDD a droit aux congés annuels dans les mêmes conditions.

Au cas où...

{ABONNEZ-VOUS}